

**DÉLIBÉRATION 2018 19 –  
Décision modificative n°1 du budget principal 2018**

**Séance du Comité syndical du 21 juin 2018  
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le budget principal rectificatif 2018 du Syndicat a été adopté lors de la séance du 05 avril 2018 et n'a intégré que les seules corrections demandées par la Chambre régionale des comptes, conformément aux obligations en la matière ainsi que les résultats reportés des années précédentes.

Dans le respect des principes budgétaires, en cours d'année, la Présidente peut procéder à des ajustements budgétaires.

La présente décision modificative vise à prendre en compte une actualisation des dépenses en matière de personnel.

- Compte tenu du contexte de gestion du contrat Autolib', et de l'adaptation de son exploitation, le Syndicat a réalisé une évaluation consolidée de la masse salariale sur l'exercice 2018. Elle a conduit à identifier et à anticiper les potentiels besoins complémentaires en personnel en vue du renforcement des équipes chargées des suivis techniques, juridiques et comptables du Syndicat pour la compétence Autolib'. Selon les orientations qui seront définies sur l'exploitation du contrat Autolib', le recrutement d'emplois non permanents et l'ouverture éventuelle de postes au tableau des effectifs pourront être envisagés.
- Par ailleurs, il convient de prendre en compte la dépense relative à la souscription du contrat d'assurance Sofaxis (garantie de salaire) qui n'était pas arrêté au moment de la construction budgétaire 2018.

La présente décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses par un ajustement des dépenses de personnel à hauteur de 250 000 €.

Dans le cas présent, l'augmentation du budget des dépenses de fonctionnement ne fait pas l'objet d'écriture de compensation étant entendu que le budget rectificatif 2018 a été voté en suréquilibre :

- Section de fonctionnement dépenses : 10 110 539,00€
- Section de fonctionnement recettes : 12 530 015,78€

Soit un suréquilibre de 2 419 476,78€.

Ainsi après l'affectation au budget 2018 des dépenses supplémentaires énoncées dans le cadre de cette décision modificative, la section de fonctionnement perdurera en suréquilibre de : 2 169 476,78€.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 19 –  
Décision modificative n°1 du budget principal 2018  
Séance du Comité syndical du 21 juin 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu la délibération 2018-06 du 05 avril 2018 adoptant le budget principal rectificatif 2018 ;

Considérant que l'exécution du budget principal 2018 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement en dépenses ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**ADOpte**, la décision modificative n°1 du budget principal 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES	
		DEDUIRE	AJOUTER
012- Charges de Personnel	64111		44 000€
012- Charges de Personnel	64131		125000€
012- Charges de Personnel	6451		30 000€
012- Charges de Personnel	6488		51 000€
TOTAL			250 000€

La Présidente,



*Baratti-Elbaz*  
Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement